

PROCES VERBAL: SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Monsieur BOUCHE Philippe, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents: 9

Absente: 1 (ROQUE A.)

Procurations: 3 (ALQUIER J-M à BOUCHE Ph. / LAUGE J. à ANGE C. / MANDROU S. à SEGUR E.)

Date de convocation: 24/01/2019

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : ANGE Colette, BOUCHE Philippe, COMBES Jean-François, GALTIER

Daniel, JACQUES Christian, JOUARD Samuel, JUNG David, RAYNAUD Martine, SEGUR Eric.

Séance ouverte à 20h00 Secrétaire de séance : ANGE Colette

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 31 OCTOBRE 2018

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la réunion du 31 Octobre 2018 dont un exemplaire a été remis à chacun.

Aucune observation n'étant formulée le procès-verbal est approuvé à l'UNANIMITE.

2. HERAULT ENERGIES : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE « POSTE FAUGERES – RUE DU GRAND VERGER »

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n° CS20-2016 du 10 Mars 2016 et n° CS83 et CS 83B-2016 du 16 Décembre 2016, le Comité Syndical d'Hérault Energies a décider de financier les opérations de renforcement et de sécurisation des réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public des communes de moins de 2 000 habitants et en a précisé les conditions de recevabilité.

L'opération projetée RUE DU GRAND VERGER n° 2018-0330 – CM « POSTE FAUGERES » répondant aux critères, HERAULT ENERGIES PEUT EN ASSURER LE FINANCEMENT EN TOTALITE.

L'enveloppe prévisionnelle s'élève à 56 518.71 € TTC pour les travaux d'électricité et à 2 406.59 € TTC pour les travaux d'éclairage public.

La mission de Hérault Energies porte sur :

- La maîtrise d'ouvrage de l'opération dans son ensemble ;
- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés ;
- Le choix du maître d'œuvre et la gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- La sélection des prestataires, passation des marchés d'études et des marchés de travaux ;
- L'organisation de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- La transmission à la collectivité pour validation des études d'exécution ;
- Le suivi et le contrôle de l'activité des prestataires ;
- La gestion administrative et comptable de l'opération, paiement des marchés d'études et de travaux ;
- La réception des ouvrages ;
- La gestion des contentieux avec les prestataires.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de l'assemblée afin de l'autoriser à signer la convention n° Cv100/2018/035 du 17 Décembre 2018 entre la Commune et Hérault Energies afin de lancer les travaux.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE l'assemblée APPROUVE les travaux « Poste Faugères – Rue du Grand Verger » et autorise la signature de la convention n° Cv100/2018/035 du 17/12/2018 entre Hérault Energies et la Commune.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs.

3. PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES: PERIMETRE OPERATION FACADE « COLORONS LE PAYS »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 047-2014 du 12 Décembre 2014, en application du règlement d'opération en date du 13 Février 2012 du Pays Haut Languedoc & Vignobles, le périmètre d'intervention a été délimité, tant pour le village, les deux Hameaux, le secteur Gare, Pouxseg.

Il s'avère que le tracé défini en 2014 exclu des habitations ALORS QU'ELLES PEUVENT ETRE ELIGIBLES A L'OPERATION FACADE, aide au ravalement des façades visibles de l'espace public.

Monsieur le Maire propose d'élargir ce périmètre afin que le plus grand nombre puisse bénéficier de cette aide.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE l'assemblée APPROUVE les nouveaux périmètres de l'opération « COLORONS LE PAYS » qui seront annexés à la délibération.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs.

4. VOIRIE A INCORPORER DANS LE DOMAINE PUBLIC « LOTISSEMENT LES MIMOSAS – IMPASSE LES MIMOSAS »

Monsieur le Maire rappelle que la voirie du lotissement les Mimosas, parcelle section E n° 1384, est propriété NON BATIE DE LA COMMUNE, parcelle soumise à l'impôt foncier au titre du domaine privé.



Cette parcelle est en intégralité la voirie et l'impasse du lotissement « Les Mimosas », il convient de l'incorporer dans le domaine public.

Monsieur le Maire demande l'approbation de l'assemblée.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE l'assemblée APPROUVE que la parcelle section E n° 1384, propriété de la commune, soit incorporée dans le domaine public de la commune en raison de son caractère de « voirie ».

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs.

LIGNE DE TRANSPORT D'ELECTRICITE SUR LE DOMAINE PUBLIC : FIXATION DU PRIX AU METRE LINEAIRE POUR OCCUPATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015, les communes sont autorisées à mettre en place un régime de redevances pour l'occupation provisoire de leur domaine public.

Concernant les ouvrages de transport d'électricité, l'occupation provisoire est liée à la phase chantier de ces mêmes ouvrages.

Le nouvel article R 2333-105-1 du Code Général des Collectivités Territoriales invite les communes à fixer le prix du mètre linéaire « des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année » dans la limite d'un plafond fixé à 0.35 euros le mètre linéaire.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du mètre linéaire à son plafond de 0.35 euros.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE l'assemblée FIXE à 0.35 euros le mètre linéaire pour occupation provisoire du domaine public, phase de chantier des lignes de transport d'électricité. Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs.

REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR TAXES D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation prévoit que les demandes de remises gracieuses des pénalités décomptées pour retard de paiement des taxes d'urbanisme sont transmises par les Finances Publiques, Trésorerie Municipale de Montpellier, à la Mairie qui a délivrée l'autorisation d'urbanisme.

Le Trésorier adresse au Maire son avis sur ces demandes et il appartient au Conseil Municipal d'en délibérer.

Un délai de paiement a été accordé par la Trésorerie de Montpellier le 22/12/2015 pour un règlement en 24 mensualités sur une dette globale de 2 767 € portant sur le PC096 09H0014.

Le montant en principal a été réglé par le permissionnaire. 823 € de pénalités courent.

Le Trésorier a émis un avis favorable par courrier reçu le 26/11/2018.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette remise gracieuse sur les pénalités appliquées.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE l'assemblée APPROUVE la remise gracieuse des pénalités sur Taxes d'urbanisme du PC096 09H0014 qui s'élèvent à 823.00 euros. Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) A TEMPS NON COMPLET

Suite au décès de Mme PARENTI Pascale, Monsieur le Maire propose la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet et la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE l'assemblée APPROUVE :

- La suppression d'un poste d'Adioint Administratif Territorial à temps complet.
- La création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet. Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs.

AUTORISATION POUR ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29/12/2012 – art. 37) qui stipulent que lorsque le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de l'assemblée.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE l'assemblée AUTORISE L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION, LE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU **QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2018.** Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs.

9. RECENSEMENT DE LA POPULATION : FIXATION DE LA REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population a débuté le 17 janvier et se terminera le 16 février 2019. Le recrutement d'un agent recenseur a été opéré.

.../...

DEPARTEMENT DE L'HERAULT



La rémunération brute a été négociée à 1 000.00 € avec, en sus, le remboursement à l'intéressée des frais kilométriques engagés sur le barème kilométrique fiscal.

Monsieur le Maire demande l'approbation de l'assemblée.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE l'assemblée FIXE LA REMUNERATION DE l'AGENT RECENSEUR A 1 000.00 € BRUT AVEC, EN SUS, LE REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES SUR LA BASE DE BAREME FISCAL. Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs.

La séance est levée à 20h13.